



Comité **Région SUD** Provence Alpes Côte d'Azur FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Alpes de Haute Provence - Hautes Alpes - Alpes Maritimes - Bouches du Rhône - Var - Vaucluse

SIRET : 782 812 994 000 21

☒ **Siège social** : Vélodrome des Olives, 184 Avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE - Tel 04.91.12.23.10 ffregionsud@gmail.com

☐ **Antenne** : Vélodrome de Costebelle, 83400 HYERES Tel 04.94.38.50.55



PROTOCOLE D'ACCORD

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME / FEDERATION MONEGASQUE DE CYCLISME

Entre :

1° - La Fédération Française de Cyclisme (FFC), représentée par son Président Monsieur Michel CALLOT d'une part

Et

2° - La Fédération Monégasque de Cyclisme (FMC) représentée par son Président Monsieur Umberto LANGELLOTTI, d'autre part,

Toutes deux affiliées à L'Union Cycliste Internationale (UCI),

Dans le but d'assurer le développement de la pratique du cyclisme de compétition dans la Principauté de Monaco, il est convenu ce qui suit :

Préliminaire :

I - SITUATION DES CLUBS MONEGASQUES

Les clubs Monégasques ayant leur siège sur le Territoire de la Principauté de Monaco sont affiliés à la Fédération Monégasque de Cyclisme.

Ils sont déclarés au siège du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) de la Fédération Française de Cyclisme, après versement d'une cotisation annuelle fixée par la FFC.

Le Président ou le Délégué élu représentant leur association pourront être invités à assister à titre consultatif aux Assemblées Générales du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) de la FFC. En aucun cas ils n'auront le droit de vote.

II - LICENCES

La Fédération Monégasque de Cyclisme délivre les licences aux coureurs selon les règles édictées par l'UCI.

Lc

UL





Comité **Région SUD** Provence Alpes Côte d'Azur FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Alpes de Haute Provence - Hautes Alpes - Alpes Maritimes - Bouches du Rhône - Var - Vaucluse
SIRET : 782 812 994 000 21

III – PARTICIPATION DES LICENCES COUREURS DE LA FEDERATION MONEGASQUE AUX EPREUVES DE LA FFC

A) Epreuves Individuelles

Par assimilation à des accords frontaliers, les coureurs licenciés dans un club monégasque, qu'ils soient de nationalité française, monégasque ou autre, peuvent librement participer aux épreuves organisées sous l'égide de la FFC sur le territoire français et monégasque dans le respect de la réglementation des épreuves régionales, interrégionales et nationales de la FFC sans autorisation de sortie du territoire.

Dans les mêmes conditions, les coureurs licenciés à la FFC peuvent participer aux épreuves organisées par la Fédération Française de Cyclisme.

Les engagements s'effectueront selon les procédures applicables sur le territoire.

B) Epreuves par Equipes

Les coureurs des clubs de la Fédération Monégasque de Cyclisme déclarés au Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) de la FFC, quelque soit leur nationalité peuvent participer sur invitation aux épreuves par équipe en ligne ou par étapes dans les conditions applicables aux équipes de clubs prévues aux règlements FFC.

C) Championnats Régionaux et Départementaux Individuels

Les coureurs de nationalité monégasque licenciés dans un club monégasque sur le territoire du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) de la FFC et du Département des Alpes Maritimes peuvent participer aux Championnats Régionaux et Départementaux et concourir pour le titre.

D) Championnat de France Individuel

Les coureurs de nationalité Monégasque qui auront participé aux Championnats Régionaux du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) et qui seront qualifiés dans le quota prévu à cet effet, avec respect éventuel des minima pour certaines spécialités pourront participer au championnat de France sans toutefois avoir la possibilité de se voir décerner le titre national, réservé aux coureurs de nationalité française.

Les coureurs de nationalité Monégasque inscrits dans les clubs français pourront participer à un Championnat Monégasque s'il en existe un.

IV – EPREUVES INTERNATIONALES

Les coureurs de nationalité française licenciés dans un club affilié à la fédération Monégasque de Cyclisme pourront être sélectionnés par la FFC pour représenter la France dans des épreuves internationales.

Des compositions d'équipes mixtes FFC/FMC sont possibles dans le cadre d'épreuves d'une journée du calendrier international UCI dans le respect de la réglementation UCI/FFC gérant la composition des équipes.

LC

VL



Comité **Région SUD** Provence Alpes Côte d'Azur FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Alpes de Haute Provence - Hautes Alpes - Alpes Maritimes - Bouches du Rhône - Var - Vaucluse
SIRET : 782 812 994 000 21

Les Championnats du Monde et Jeux Olympiques ne pourront recevoir la participation que de coureurs de la nationalité de la Fédération concernée.

V – ORGANISATIONS D'ÉPREUVES

Les épreuves organisées sous le contrôle de la FMC pourront indifféremment passer, partir ou arriver sur le Territoire français du Comité Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud), à condition que soient respectés les règlements de la FFC.

VI – STAGES ET SELECTIONS

Les coureurs licenciés dans un club monégasque pourront participer à des stages organisés par la FFC, après accord des parties intéressées.

Les licenciés monégasques qui désirent obtenir les diplômes Fédéraux, niveau I (Animateur) et II (Educateur) pourront s'inscrire auprès du Comité Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud).

Pour le niveau III (Entraîneur), ils devront s'inscrire auprès de l'INF de la FFC, et être titulaire d'une licence FFC.

Les coureurs monégasques pourront participer à des épreuves sous sélection régionale du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud), y compris les épreuves de jeunes (TFJC, TFJV, TFJBMX...).

VII – DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

A partir du 1^{er} Septembre 2022, ce protocole sera reconduit tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait en 3 exemplaires, à Marseille, le 20 Octobre 2022.

Signataires de ce protocole d'accord :

M. Umberto LANGELLOTTI
Président de la Fédération
Monégasque de Cyclisme

M. Michel CALLOT
Président de la Fédération
Française de Cyclisme

M. Christian LAZARINI
Président du Comité
Région Sud FFC

Qui sera chargé par le Conseil d'Administration de la FFC
De faire respecter les accords ci-dessus.

LC
JL